

EXTRAIT:



Nombre de membres en exercice : 39

PRESENTS (22) : JP. ABELIN, M. LAVRARD, J. MELQUIOND, L. RABUSSIER, AF. BOURAT, M. BEN EMBAREK, F. BRAUD, G. MAUDUIT, C. FARINEAU, J. DUMAS, JC. GAILLARD, JM. MEUNIER, E. PHILIPPONNEAU, N. CASSAN FAUX, E. AZIHARI, A. BENDJILLALI, H. PREHER, G. MICHAUD, F. MERY, E. AUDEBERT, L. BRARD, S. LANSARI CAPRAZ.

POUVOIRS (13) :

P. MIS mandant a pour mandataire JP. ABELIN
T. BAUDIN mandant a pour mandataire M. LAVRARD
D. BEAUDEUX mandant a pour mandataire J. MELQUIOND
Y. ERGÜL mandant a pour mandataire L. RABUSSIER
S. COTTEREAU mandant a pour mandataire AF. BOURAT
M. MONTASSIER mandant a pour mandataire M. BEN EMBAREK
A. LEBORGNE mandant a pour mandataire F. BRAUD
A. LAURENDEAU mandant a pour mandataire G. MAUDUIT
G. MESLEM mandante a pour mandataire C. FARINEAU
F. BRAILLARD mandant a pour mandataire J. DUMAS
E. FARHAT mandante a pour mandataire N. CASSAN FAUX
K. WEINLAND mandant a pour mandataire F. MERY
C. PAILLER mandant a pour mandataire S. LANSARI-CAPRAZ

EXCUSE (4) :

B. ROUSSENQUE, P. BARAUDON, Y. GANIVELLE, M. METAIS

Nom du secrétaire de séance : Nelly CASSAN FAUX

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Pierre ABELIN

OBJET : Adhésion de la commune d'Availles Limouzine au syndicat « Eaux de Vienne - Siveer »

Le syndicat « Eaux de Vienne - Siveer », par délibération du 13 décembre 2016, a donné son accord pour l'adhésion de la commune d'Availles Limouzine au syndicat sus-nommé à compter du 01/01/2018. En tant que membre du syndicat « Eaux de Vienne - Siveer », la commune de Châtellerault est invitée à se prononcer sur cette adhésion.

* * * * *

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5211-18,

VU les statuts du syndicat entérinés par arrêté préfectoral n°2016-D2/B1,

CONSIDERANT l'obligation pour le conseil municipal de prononcer un avis sur l'adhésion de la commune d'Availles en Limouzine à « Eaux de Vienne - Siveer ».

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- d'émettre un avis favorable sur la demande d'adhésion de la commune d'Availles Limouzine au syndicat « Eaux de Vienne - Siveer » à compter du 01/01/2018

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du 22 juin 2017

n°2

page 2/2

- d'autoriser le Maire à mettre oeuvre la procédure permettant à Madame la Préfète de prendre l'arrêté entérinant cette décision.

UNANIMITÉ

Certifiée exécutoire

Par le maire de CHATELLERAULT

Publié à la mairie, le **28 JUIN 2017**

Pour ampliation,

Pour le maire et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER

